

**COMMUNE
D'AYHERRE**

**DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté municipal n° 2021 - 52

Demande déposée le 17/09/2021

Demande affichée le 17/09/2021

N° DP 064 086 21B0021

Par : **EDF ENR**

Demeurant à : **Agence de Toulouse 12 rue Isaac Newton
31830 PLAISANCE DU TOUCH**

Représenté par : **Monsieur DECLAS Benjamin**

Pour : **Installation d'un générateur photovoltaïque**

Sur un terrain sis : **114 Elixaldeko bidea**

Références cadastrales : **B 1566**

Destination : habitation

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone,
Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 octobre 2021,

Considérant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 octobre 2021 qui précise le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords,

ARRETE

Article unique : Il est fait OPPOSITION au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

AYHERRE, le 15/10/2021

Le Maire,

Arño GASTAMENDI



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom